

«A propos de ma facture d'électricité ... »

« J'ai pris comme exemple ma dernière facture d'électricité EDF du 21 août 2012 (sur 2 mois, du 21/06 au 21/08) qui s'élève à 56,06 euros pour une consommation de 327 kWh. Il s'agit d'un contrat de fourniture de 9 kVA, Tarif bleu, Heures pleines (HP). » Jean-Yves Guézenc



PARTIE VARIABLE DE LA FACTURE, **c'est-à-dire proportionnelle** **aux kWh consommés et taxes** **afférentes**

► **Prix de la « matière » électricité**

Hors taxes, cette partie variable s'élève à 27,43 euros (dont 11,15 euros pour « l'acheminement ») soit strictement 16,28 euros pour la « matière » ou « l'énergie » électricité soit **4,98 c€/kWh**. C'est ce qui correspond à la rémunération d'EDF(SA) pour construire, exploiter et entretenir le parc électrique, ou l'achat d'électricité à d'autres producteurs. Il comprend aussi évidemment les dividendes versés aux actionnaires.

► **Prix de l'acheminement**

Le poste « acheminement » s'élève à 11,15 euros soit **3,41 c€/kWh**. Le prix de l'acheminement de l'électricité (le « Turpe » pour Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité), correspond aux services qu'EDF paie aux distributeurs qui exploitent les réseaux. Il s'agit de RTE (Réseau de transport d'électricité) qui gère les lignes de tension 400 kV et toutes celles dont la tension est supérieure

à 20 kV, et de ERDF (Électricité réseau de distribution France) qui gère les lignes de tension 20 kV et en dessous. ERDF gère au total 95 % du réseau de distribution (les 5 % restants sont gérés par les Entreprises locales de distribution (ELD, voir encart). On notera que pour les consommateurs et dans tous les cas, quel que soit leur fournisseur d'électricité, c'est ERDF ou une ELD qui assure le relevé du compteur électrique.

► **Les taxes**

• **Les Taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1er octobre de chaque année par les conseils municipaux et généraux pour l'année suivante. Les gros consommateurs (puissance souscrite supérieure à 250 kVA) sont exonérés de cette taxe.

Concernant ma facture j'évalue cette taxe à 2,99 euros soit **0,9144 c€/kWh**.

• **La Contribution au (aux charges du) service public de l'électricité (CSPE)**

Elle s'élève à 3,34 euros sur ma facture, ce

qui représente $3,34/327 = 1,021$ c€/kWh (soit 20,5 % du prix de l'électricité « matière »). Cette taxe sert « essentiellement » à financer :

- les surcoûts de production d'électricité dans les îles (la Corse, les départements d'outre-mer – à savoir la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane –, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, et les îles bretonnes),

- les politiques de soutien aux énergies renouvelables,

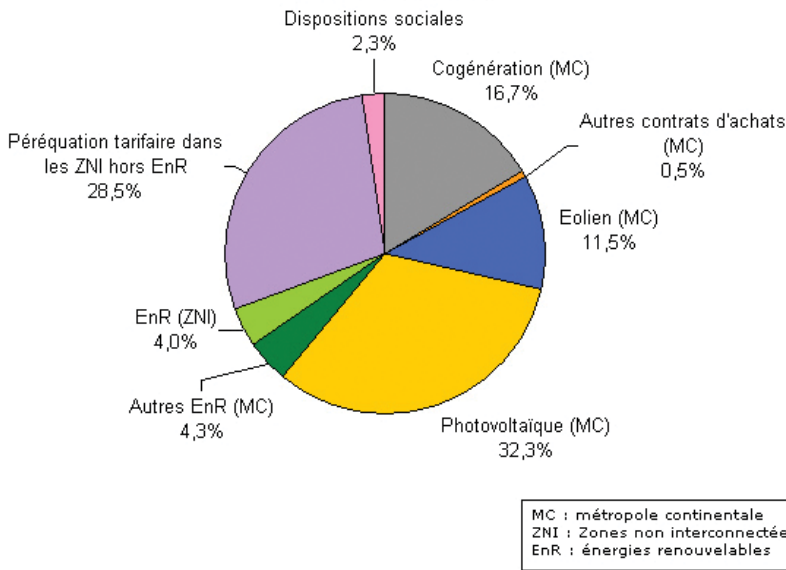
- le tarif spécial en faveur des consommateurs démunis (Tarif de première nécessité – TPN)

Cette taxe mélange en fait deux préoccupations :

1) La solidarité nationale

Depuis 1946, existe sur le territoire français un principe de péréquation pour les tarifs : le tarif de l'électricité à la fois pour le poste « matière » et le poste « acheminement » est le même sur tout le territoire (principe du « timbre poste »), y compris par exemple en Corse qui n'est pas reliée au réseau de transport ou en Bretagne qui a peu de moyens de production et est une péninsule énergétique (c'est le cas aussi de la région Paca). La so-

Charges de service public prévisionnelles au titre de 2012 (total 4 254 M€)



lidarité se manifeste également par une aide aux plus démunis à travers le TPN (voir en annexe Tarifs)

2) Les aides aux énergies renouvelables

Ces aides n'ont aucun rapport avec le service public mais au contraire servent à rémunérer les capitaux privés qui s'investissent dans l'éolien et le photovoltaïque ou encore la cogénération.

La figure ci-dessous indique la décomposition du montant de la CSPE pour 2012 qui s'élève à plus de 4 milliards d'euros :

On voit que 45 % de cette taxe finance le

photovoltaïque et l'éolien alors que seulement 2,3 % (90 millions) sont consacrés au soutien des plus démunis. Compte tenu des projets prévus à l'horizon 2020 (25 000 MW en éolien dont 6 000 en offshore et 5 400 en photovoltaïque), cette taxe devrait atteindre 9 milliards d'euros à cette date.

La CSPE, qui est plafonnée par le gouvernement, constitue un fonds de compensation géré par la Caisse des dépôts ; les sommes collectées sont reversées à EDF (et aux ELD) à titre de dédommagement pour leur obligation d'achat de l'éolien et du photovoltaïque à des tarifs fixés par le gouvernement.

Le mécanisme réglementaire qui régit la

CSPE est extrêmement complexe et, de ce fait, opaque pour le consommateur ; la CSPE devient un fourre-tout pour le plumer sans qu'il s'en rende compte. Début 2012, Eric Besson avait promis une prime de 40 millions d'euros par an au consortium Siemens – Direct Energie qui a obtenu le marché d'une centrale à gaz à cycle combiné à Landivisiau (pour soutenir le réseau breton) si la mise en service était effective avant le 1er octobre 2016. Comment sera financée cette prime ? Eh bien, tout simplement par la contribution au service public de l'électricité. Non, vous ne rêvez pas !

La CSPE finance aussi en partie le dispositif Tartam (Pour Tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché. Je laisse au lecteur le soin d'aller voir sur internet cette subtilité de tarification introduite provisoirement pour les imprudents qui ont cru trop rapidement aux vertus du marché.

• La TVA

La TVA à 19,6% s'applique au montant des consommations + acheminement, à la CSPE et aux TCFE.

A noter que des taux différents sont appliqués en Corse et en France d'Outre-mer.

Sur ma facture :

TVA sur la consommation (matière + acheminement) : $0,196 \times 27,43 = 5,37 \text{ €}$

TVA sur la TCFE : $0,196 \times 2,99 = 0,58 \text{ €}$

TVA sur la CSPE : $0,196 \times 3,34 = 0,65 \text{ €}$

Donc un total TVA sur la consommation de 6,62 €, soit 2,02 c€/kWh

Comparaison France – Allemagne

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre l'Allemagne et la France sur la décomposition des prix du kWh au particulier en 2010 selon [http://www.observatoire-electricite.fr/2010/content/actualite/C3%A99s](http://www.observatoire-electricite.fr/2010/content/actualite/C3%A99s%20Observatoire%20de%20l'industrie%20%C3%A9lectrique) Observatoire de l'industrie électrique. Note de conjoncture - Septembre/Octobre 2011 :

Prix du kWh c€	ALLEMAGNE	FRANCE
Energie	5	4
Réseau	8,4	5,2
Commercialisation		
Taxes ENR	4,6	0,9
Autres taxes	5,4	3,1
Prix de vente	23,4	13,2

Ce tableau, dont les chiffres ne correspondent pas strictement à ce qui ressort de ma facture mais sans incohérence importante, donne une idée des raisons de l'écart France/Allemagne concernant le prix du kWh : l'écart repose sur les taxes pour l'encouragement des énergies renouvelables qui sont 5 fois plus élevées en Allemagne ainsi que sur le coût de l'acheminement (Réseau-Commercialisation) 61 % plus élevé.

ELD ex DNN

L'existence des distributeurs non nationalisés (DNN) actuellement appelés « Entreprises locales de distribution » (ELD) résulte des dispositions de l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz qui a exclu de la nationalisation les sociétés de distribution à économie mixte dans lesquelles l'Etat ou les collectivités publiques possèdent la majorité, ainsi que les régies, les coopératives d'usagers et les sociétés d'intérêt collectif agricoles (SICAE). Il existe aujourd'hui quelque 160 distributeurs non nationalisés, sous la forme d'établissements d'économie mixte, de régies ou de SCAE. Certains ont une taille relativement importante, comme Électricité de Strasbourg, l'Usine d'électricité de Metz, la Régie des Deux-Sèvres, la Soregies (Vienne) ou Gaz Électricité de Grenoble, celle de Gironde (qui, dévastée par la tempête de fin décembre 1999, fut rachetée par... EDF), etc., y compris Monaco ou Birseck-Electra (propriété d'un groupe suisse). Certaines ont une dimension modeste, ne desservant qu'une ou quelques petites communes rurales.



Tarif réglementé – Tarif du marché

Le client d'EDF a le choix entre une offre au tarif réglementé (fixé par les pouvoirs publics après avis de la Commission de régulation de l'électricité – CRE) et une offre dont les prix de l'abonnement et du kWh sont librement fixés par EDF (Mon contrat électricité). Quelle que soit l'offre choisie, le consommateur peut en changer quand bon lui semble.

Seuls EDF et les ELD sont habilités à proposer le tarif réglementé.

Mais la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz en France étant totale depuis le 1er juillet 2007, les « marchands » d'électricité se sont multipliés, ils ne sont d'ailleurs pas forcément producteurs mais peuvent être uniquement des « négociants » d'électricité. J'ai trouvé les suivants : « Planète oui » et « Direct Energie » qui proposent de l'électricité verte à 100 %, GDF-Suez, Enercoop, Proxella, Poweo, Lampiris, Alterna Gaz, Electricité de Grenoble, Eon, etc.

Ceci prépare la disparition, sur pression européenne, du tarif réglementé. C'est la loi universelle du marché qui tente de s'imposer.

Il faut s'y opposer. Certains responsables doutent d'ailleurs de la possibilité que le marché s'impose pour cette matière électricité qui est très particulière car elle ne se stocke pas. On peut citer Michel Lapeyre, ex-commissaire de la CRE, qui dans Enerpresse du 12/10 2012 déclare : « (...) Le marché de l'électricité ne sera jamais spontanément concurrentiel. La régulation doit donc se substituer durablement aux mécanismes ordinaires de marché. »

Les Tarifs et Options EDF

Pour les particuliers qui postulent pour le tarif réglementé (ils peuvent aussi passer contrat à EDF pour un prix de marché), c'est le Tarif bleu. Il concerne des puissances inférieures ou égales à 36 kVA. Il y a 3 options : l'Option de base (mon cas personnel), l'Option Heures pleines/Heures creuses (HP/HC) qui est surtout intéressante pour les logements chauffés à l'électricité avec des radiateurs à accumulation et l'Option Tempo (une vraie usine à gaz qui demande une planification complexe, au cours de l'année, des utilisations de la puissance électrique). L'Option EJP (Effacement des jours de pointe) est probablement la plus intéressante pour le consommateur mais n'est plus disponible à la souscription. Certains abonnés continuent à en bénéficier.

Pour les entreprises, il existe le Tarif jaune (avec 4 prix différents), le Tarif vert (avec 4 versions et 5 périodes tarifaires).

Enfin il existe le Tarif de première nécessité (TPN). Il est réservé aux personnes démunies dont le quotient social pour un couple avec deux enfants est inférieur ou égal à 1 360 € par mois (montant en vigueur depuis le 01/07/2011), titulaire d'un contrat d'électricité pour sa résidence principale. Dans le droit actuel, seuls les consommateurs qui ont souscrit un contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur historique EDF ou une entreprise locale de distribution (ELD) ont droit au TPN. Il est donc nécessaire d'élargir le TPN.

PARTIE FIXE DE LA FACTURE (indépendante de la consommation-abonnement) et taxes afférentes

Dans mon cas particulier, l'abonnement pour 2 mois (Contrat 9 kVA) s'est élevé à 12,81 euros. Dans l'abonnement, la partie relative à l'acheminement est reversée par EDF aux achemineurs que sont RTE et ERDF. Cette partie est de 9,85 € sur 12,81 €.

► Taxes sur l'abonnement

- La Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)

La CTA permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques. La CTA est fixée par arrêté du ministre de l'Energie au bénéfice de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG). Le montant de la CTA est égal à 21 % d'une « assiette » correspondant à la partie fixe du tarif d'acheminement, soit dans mon cas à 21 % de 9,85 €. La CTA est appliquée selon les mêmes règles par l'ensemble des fournisseurs d'électricité ; elle dépend de la puissance et de l'option tarifaire (heures pleines / heures creuses ou base) choisie.

Dans mon cas, elle s'élève à $0,21 \times 9,85 = 2,06$ €

- La TVA

C'est la TVA à 5,5 % qui s'applique à la somme de l'abonnement et de la CTA, soit : $(12,81 + 2,06) \times 0,055 = 0,82$ €

Au total, dans le cas de ma facture, l'abonnement plus les taxes afférentes pèse 12,81



+ 2,06 + 0,82 = 1 5,69 €, soit $15,69/327 = 4,8$ c€/kWh. L'abonnement pèse d'autant moins lourd dans le budget électricité que la consommation est importante.

Récapitulatif pour une consommation de 4 000 kWh/an

En se basant sur le cas réaliste d'un foyer qui consomme 4 000 kWh par an, c'est-à-dire qu'on n'utilise pas l'électricité pour le chauffage :

– l'abonnement sera de $15,69 \times 6 = 94,14$ € (2,35 c€/kWh) alors que la consommation représentera $4000 \times 12,34 = 493,60$ €.

– la facture totale sera de 588 € soit 14,69 €/kWh, l'abonnement représentant 16 % de la facture annuelle, ce qui est loin d'être négligeable.

Jean-Yves Guézenc

1. Le Turpe est proposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle.
2. Discours d'Eric Besson devant les élus bretons le 29 février 2012